

## Quelles mesures pour une reprise en toute sécurité ?

### Fiche Prévention

## SERVICE D'ENTRETIEN DES LOCAUX

#### Rappels réglementaires

- ➔ Face à l'épisode de covid-19 et aux mesures de confinement imposées par l'État, les Autorités Territoriales sont chargées d'assurer la continuité du service public local, en établissant un Plan de Continuité de L'Activité (PCA). En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (Cf. Code du travail, article L4121-3).
- ➔ Après évaluation des risques, tous les employeurs publics élaborent un PCA en définissant les fonctions qui nécessitent une présence physique ainsi que les agents concernés. Toutes les mesures nécessaires doivent alors être prises pour garantir la santé et la sécurité de ces personnes. Seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Le télétravail ou travail à distance doit être mis en place à chaque fois qu'il est possible.  
Les agents les plus vulnérables, tels que définis par le Haut conseil de la santé publique, et les personnes malades ne peuvent participer à un PCA en présentiel.  
Tout agent nominativement désigné par son supérieur hiérarchique comme relevant d'un PCA en présentiel est contraint de se rendre physiquement sur son lieu de travail.  
Si un agent relevant d'un PCA ne se présente pas, alors même que toutes les mesures sanitaires ont été prises pour le protéger, il peut être sanctionné pour service non fait. Cette absence implique une retenue d'1/30 de son salaire et des suites disciplinaires.



#### Attention :

Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales. Ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et de mettre en place des mesures de prévention.

## Recommandations générales

Les mesures de prévention :

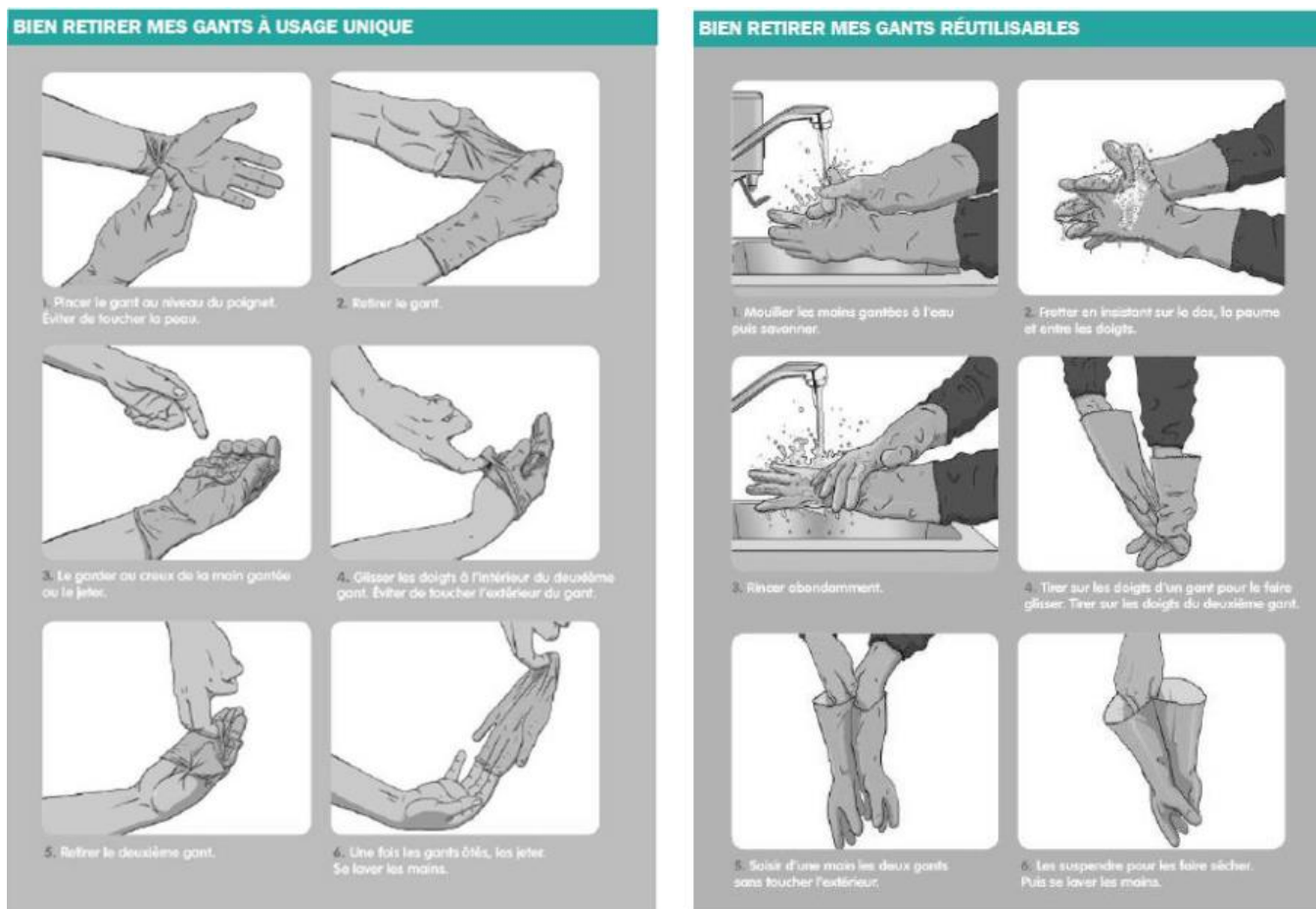
- Se laver les mains au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, ni embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Porter un masque uniquement si vous êtes en contact avec du public. Toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail. En cas de doute sur l'état de santé d'une personne, ne pas lui autoriser l'accès au lieu de travail ;
- Distanciation physique de plus d'un mètre entre chaque collègue et chaque usager (voir si possibilité de mettre en œuvre un sens de circulation au sein des bâtiments pour éviter que les agents ne se croisent, par exemple) ;
- Les réunions ou rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits ;
- Aérer les locaux régulièrement.



## Recommandations spécifiques

- Mettre en place les mesures de prévention habituelles pour les activités réalisées (port des Équipements de Protection Individuels, respect des conditions et précautions d'emploi des produits, ...).
- Identifier et nettoyer régulièrement, avec un soin particulier et un détergent désinfectant, les surfaces que le public et le personnel touchent très fréquemment (surfaces de travail, claviers informatiques, poignées de porte, robinets, lunettes et couvercles de WC, boutons de chasse d'eau, boutons d'ascenseur, badgeuse, etc.).
- Manipulation de matériel restreinte au maximum.

- Port de gants à usage unique ou de gants de ménage nettoyés après chaque intervention (Cf. : « Comment bien retirer mes gants à usage unique / réutilisables »).



- Lavage des mains toutes les heures et à chaque entrée/sortie de locaux.
- Port d'une blouse à usage unique ou d'une blouse réutilisable à laver tous les jours dans la collectivité. En cas d'impossibilité de laver la blouse sur le lieu de travail, il est fortement recommandé de respecter des consignes de lavage spécifiques (Cf. : « Nettoyage des linges et vêtements de travail, ci-après).
- Aérer les locaux naturellement et très régulièrement. Nettoyer et vérifier le bon fonctionnement des ventilations mécaniques (Ex : dépoussiérage régulier des dispositifs).
- Si possible, prendre une douche directement sur le lieu de travail avant de rentrer chez soi. Le cas échéant, éviter tout contact proche (moins d'un mètre) avec du public, en rentrant chez soi.

## Tâches d'entretien

### Vidage des poubelles

- Avoir des poubelles à couvercle fermé avec commande au pied.
- Changer les sacs poubelles tous les jours et éviter les transvasements.
- Fermer soigneusement les sacs poubelles (lien noué) avant de les éliminer.

### Nettoyage des surfaces

- Nettoyage à fréquence renforcée des surfaces inertes au moyen des produits habituels : poignées de portes, boutons de commandes, ustensiles de cuisine, poignées des chariots, container à déchets...

- Privilégier l'usage de lavettes microfibrés, notamment pour les tables, armoires, meubles et chaise, afin de capturer et retenir la poussière ou les microparticules présentes sur ces surfaces.
- Utilisation d'auto laveuse si possible, pour les grandes surfaces (Ex : salle des fêtes, gymnase, ...).
- Privilégier l'intervention dans des locaux/bureaux vides afin d'éviter tout contact avec du public.
- Éviter, dans la mesure du possible, l'usage de l'aspirateur pouvant générer des aérosols et projeter des dépôts de virus dans l'air.
- Privilégier les stratégies de lavage humide. Pour l'entretien des sols, la technique suivante peut être recommandée :
  - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
  - Puis rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
  - Puis laisser sécher,
  - Puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide) avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.

### **Nettoyage des linges et vêtements de travail**

- Laver puis sécher à la machine les linges, blouses, et lavettes, à une température élevée (cycle de lavage d'au moins 60 °C pendant 30 minutes selon les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé).
- En cas d'impossibilité de laver la blouse sur le lieu de travail, procéder à un lavage séparé du linge de maison.
- Afin de ne pas contaminer le logement avec des particules virales issues du vêtement de travail, celui-ci ne doit, avant lavage, ni être déposé n'importe où dans l'habitation, ni être secoué (des particules virales suspendues dans l'air pourraient se déposer au sol et/ou sur les murs).

\*\*\*